



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1119

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exercice 2009 - Décisions modificatives n° 2 - Tous budgets

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1119**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Exercice 2009 - Décisions modificatives n° 2 - Tous budgets**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2009

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

I - Budget principal - section de fonctionnement

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées notamment par les dépenses imprévues et des recettes fiscales non prévues.

La masse budgétaire en fonctionnement est ainsi augmentée de 21,321 M€.

1° - L'ajustement des recettes

La dernière décision modificative de l'année est l'occasion d'un ajustement des prévisions de produits à recevoir dans l'exercice qui se traduit notamment par la proposition d'une réduction de 3,600 M€ des prévisions de recette du péage du BPNL (chapitre 70) et de 0,160 M€ des redevances du parc de stationnement de la Part-Dieu (chapitre 75), pour mieux correspondre à la fréquentation réelle de ces équipements.

Parallèlement, le remboursement par les associations du personnel (Gourguillonnoise et Ascul) des frais de fonctionnement supportés par le budget général a été établi par délibérations n° 2009-0823 et 2009-0824 du 15 juin 2009. Il correspond en 2009, à une recette de 0,236 M€ à inscrire au chapitre 70. Cette nouvelle charge a été compensée par un ajustement de la participation communautaire et permet une meilleure lisibilité du soutien apporté par la Communauté urbaine.

De plus, 0,077 M€ de recettes sont attendus des collectivités membres du réseau des villes (chapitre 74).

Enfin, les notifications des produits de la taxe professionnelle, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des allocations compensatrices de taxe professionnelle font ressortir un dépassement des produits attendus de respectivement, 10,300 M€, 2,700 M€ et 1,500 M€, auxquels s'ajoutent la perspective d'un complément de DGF de plus de 0,500 M€, soit un potentiel de 13 M€ au chapitre 73 et de 2 M€ au chapitre 74.

2° - Les provisions pour risques

Les 15 M€ de recettes fiscales et dotations de l'Etat permettent d'envisager la constitution d'une provision pour risques visant à couvrir une partie des déficits de ZAC attendus dans les années à venir (chapitre 68).

Dans le même temps, les provisions, portant sur les montants des avantages acquis par les sapeurs pompiers, avant leur transfert au Conseil général, en 1998 et sur le montant des indemnités à verser aux commerçants transférés du marché de gros de Perrache à Corbas, permettent de solder les contentieux en cours, correspondant à 7,800 M€ pour le SDIS et 0,109 M€ pour deux commerçants du MIN (chapitres 78 et 67).

3° - Les réfections de tranchées

Les travaux de remise en état des chaussées à la demande de tiers, suite à des occupations temporaires du domaine public, ont connu une forte hausse en 2009, nécessitant un budget supplémentaire de 1,337 M€ (chapitre 011). La facturation de ces travaux pour 1,859 M€ (chapitre 70) permet de répondre à ce besoin de financement supplémentaire.

4° - Les compléments de crédits

Des ajustements à la hausse sont également proposés au chapitre 011, à hauteur de 2,777 M€, pour financer notamment :

- un recalage des crédits lié à l'exécution des marchés de collecte des ordures ménagères (0,370 M€),
- la déconstruction du site industriel de la rue Duvivier, Lyon 7° (0,550 M€),
- l'entretien des bornes incendie vandalisées (0,250 M€),
- les charges de copropriété de Vénissy (0,300 M€), les taxes foncières du domaine privé (0,404 M€),
- des actions de communication institutionnelle (0,280 M€) et de communication interne (0,050 M€),
- la maintenance du BPNL (0,273 M€).

Par ailleurs, un rééquilibrage des autres charges de gestion courante conduit à augmenter le chapitre 65 de 0,047 M€, et les charges exceptionnelles de 0,195 M€ pour le versement d'indemnités d'éviction (chapitre 67).

5° - Les annulations de titres sur exercices antérieurs

Ces annulations se traduisent par l'émission de mandats au chapitre 67 pour un montant total de 0,535 M€. En ce qui concerne l'annulation du boni de liquidation enregistré entre 2002 et 2005 pour la société Icare (0,271 M€), la réémission du titre sera effectuée au compte 775 pour lequel la prévision budgétaire, enregistrée au chapitre 024, en investissement, n'impose pas de réajustement.

L'équilibre de ces décisions modificatives est assuré par le solde de la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022 : - 6,109 M€) et un reliquat de prévision sur les intérêts courus non échus (chapitre 66 : - 0,370 M€).

II - Budget principal - section d'investissement

Les décisions modificatives augmentent la prévision budgétaire de 7,565 M€, et portent à 681,209 M€ le montant du budget pour cette section.

Le financement des propositions nouvelles de dépenses de cette décision modificative est assuré par :

- des recettes complémentaires à hauteur de 0,962 M€ (chapitre 13),
- un redéploiement des crédits en attente d'affectation (- 3,141 M€ - chapitre 23) et des crédits des directions (- 9,399 M€ au chapitre 23 et - 0,030 M€ au chapitre 20) essentiellement vers les comptes d'immobilisations (chapitre 21) et les travaux pour compte de tiers (chapitres 458).

Le solde positif entre les crédits demandés en recettes et en dépenses est affecté à la sureté budgétaire pour 0,193 M€ (chapitre 020).

1° - Les mouvements réels

Pour les mouvements réels, la variation de crédits s'établit à 7,132 M€, hors remboursement de l'avance du budget principal par le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

La taxe locale d'équipement fait l'objet de demande de crédits supplémentaires pour permettre l'encaissement et le reversement aux communes sur le chapitre 10 pour un montant de 0,285 M€.

La correction des écritures émises sur des exercices antérieurs est prévue comme suit.

Au chapitre 13, les annulations de titres représentent 0,201 M€ dont 0,115 M€ concernent des aires de stationnement.

Des annulations partielles de mandats au chapitre 204 sont nécessaires pour 0,098 M€, suite à une erreur de calcul du versement effectué à la société Porte des Alpes Habitat et pour 0,032 M€, en raison du non respect des clauses d'attribution de la subvention par l'Opah de Lyon 1er.

Au chapitre 21, les annulations de mandats correspondent à des régularisations de travaux pour compte de tiers relatives à l'aménagement des espaces verts, secteur Gros Caillou à Lyon 4° (0,462 M€) et des erreurs de référence marché (0,021 M€).

Inversement, les annulations de titres au chapitre 21 pour 0,165 M€, concernent des régularisations de comptes de tiers et notamment une réduction du montant réclamé à la ville de Lyon, suite à l'installation de mobiliers urbains, secteur Gros Caillou (0,144 M€).

Au total, les régularisations sur exercice antérieur relatives à des travaux pour compte de tiers (chapitres 458) représentent en dépenses 0,227 M€ et en recettes 0,448 M€.

Au chapitre 23, les 0,395 M€ proposés comprennent une annulation de mandat, pour régularisation des travaux de voirie au Gros Caillou, d'un montant de 0,385 M€.

La prime "jeunes démunis 2007" est un dispositif d'aide cofinancée par la Région et la Communauté urbaine. Le projet n'ayant pas abouti, il y a lieu de rembourser la subvention à la Région pour un montant de 0,040 M€ au chapitre 13.

Une inscription nouvelle de 3,820 M€ est proposée pour le financement de subventions d'équipements, au chapitre 204 :

- 0,220 M€ financerait la convention d'équipement dynamique et de gestion du trafic routier dans le cadre du contrat de projet,
- 1,600 M€ serait attribué pour le paiement des conventions d'aides à la pierre,
- 2 M€ couvriraient les besoins complémentaires pour le projet européen Concerto.

Parallèlement, une recette de 0,229 M€ est prévue suite à une régularisation de mandat dans le cadre du projet européen Concerto (chapitre 204).

Une recette supplémentaire de 0,105 M€ est à inscrire au chapitre 13, pour le versement final de la participation de la ville de Rillieux la Pape à la mise en place de la signalétique, dans la zone industrielle de Perica.

Conformément aux décisions des 25 février 2008 et 12 janvier 2009, deux cessions foncières accordées en paiement échelonné au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et à la société Sogelym-Steiner vont être prochainement réalisées pour des terrains chemin du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon et rue de la Feysine à Villeurbanne. Ces conditions particulières de vente n'ont pas fait l'objet de prévision au budget primitif 2009.

Il convient de constater la créance des acquéreurs, correspondant aux prix des cessions des biens, pour un montant total 2,252 M€ au chapitre 27.

Les acquisitions foncières préemptées pour le compte des communes et financées par elles font l'objet d'inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes sur les chapitres 458. Le programme de ces transactions a été estimé à 12 M€ au budget primitif. La prévision étant aujourd'hui réalisée en totalité, alors que des opérations foncières complémentaires sont à effectuer pour un montant de 4,650 M€, l'ajustement de la prévision est proposé au Conseil en dépenses comme en recettes.

La réalisation des autres travaux pour comptes de tiers, détaillés dans le délibéré, nécessitent des crédits supplémentaires en dépenses (+ 2,201 M€ - chapitre 458) et une diminution des recettes attendues de 0,693 M€ (chapitre 458).

Le conseil municipal de Givors a approuvé en 2005 la réalisation de la ZAC VMC à Givors. Les travaux primaires de ZAC ont été engagés en 2006. Par délibération n° 2006-3380 du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a approuvé la liste des ZAC et PAE, en cours d'exécution, qui seraient poursuivis par les communes de Givors et Grigny après leur intégration à la Communauté urbaine, et la participation communautaire au bilan final de la ZAC VMC, dans la limite de 2 M€.

Dans l'attente du versement de cette participation, la Communauté urbaine propose le versement d'une avance de 1 M€ à la ville de Givors, pour la ZAC VMC (chapitre 27). Le financement pourrait être assuré à partir des crédits de paiement en attente d'affectation (chapitre 23).

Des inscriptions de travaux complémentaires effectués pour des équipements en délégation de service public, notamment sur la salle 3000 et son parking à Lyon 6° et pour les cimetières communautaires de l'agglomération lyonnaise sont identifiées pour 0,301 M€ en mouvements réels (chapitre 23).

Les écritures liées aux transferts du droit à déduction de la TVA sont comptabilisés en recettes réelles pour 0,230 M€ (chapitre 27) et en mouvements d'ordre présentés ci-dessous.

2° - Les inscriptions pour ordre

Mis à part l'impact de la régularisation de l'avance du budget principal au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur le virement de la section de fonctionnement à l'investissement (- 4,725 M€ au chapitre 021), les mouvements pour ordre proposés correspondent à des écritures internes à la section d'investissement (chapitre globalisé 041) pour un montant de 0,433 M€.

a - les transferts de droit à déduction de la TVA

Des inscriptions pour la récupération de la TVA, relatives à des travaux complémentaires effectués pour des équipements en délégation de service public, notamment sur la salle 3000 et son parking à Lyon 6° et pour les cimetières communautaires de l'agglomération lyonnaise sont identifiées pour 0,230 M€, en dépenses et 0,225 M€ en recettes. La différence a été financée par un virement interne.

b - les cessions de terrains et de mobiliers à titre gratuit

La Communauté urbaine consent des cessions foncières de terrains, d'immeubles et de délaissés de voirie, à titre gratuit, à des personnes de droit privé ou à des organismes publics. Ces transactions sont enregistrées sur la base des valeurs historiques des biens remis. Les opérations contractualisées correspondent à une somme totale de 0,058 M€. La Communauté urbaine cède aussi gratuitement, à des écoles ou des associations, des matériels informatiques. La valeur résiduelle de certains équipements représente 0,005 M€.

Au total, les sorties de matériels et terrains de l'état de l'actif communautaire constituent des écritures pour ordre retracées en dépenses au chapitre 204 et en recettes à la subdivision intéressée du chapitre 21, pour un montant total de 0,063 M€.

c - la clôture des mandats de travaux

Il s'agit de prévoir les écritures qui permettront cette année la clôture comptable de mandats confiés par des tiers à la Communauté urbaine. Elles représentent 0,140 M€ de prévisions supplémentaires en dépenses comme en recettes et sont détaillées ci-après.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Bourg à Francheville, la Ville et le Sigerly (Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise) ont confié à la Communauté urbaine, par conventions en date des 29 juin 2007 et 15 octobre 2007, la mise en œuvre des travaux d'éclairage public et l'aménagement des espaces verts paysagers. Les dépenses réalisées sur le chapitre 458 164 s'élèvent à 0,273 M€. Les participations financières des mandants s'élèvent à 0,183 M€. Les équipements ont été remis par procès verbaux le 31 août 2007 pour les espaces verts et le 18 octobre 2007 pour l'éclairage public.

La Communauté urbaine finance la différence, soit 0,090 M€ enregistrés au compte 204 410 pour clore les chapitres 458 164 et 458 264.

Il en est de même pour la ville de Fontaines sur Saône qui a confié à la Communauté urbaine, par convention du 30 janvier 2007, l'aménagement de la place Carnot. Les ouvrages réalisés concernent l'éclairage public et les espaces publics et ont été remis respectivement le 22 novembre 2007 et le 4 mars 2008. Les paiements sur le chapitre 458 178 s'établissent à 0,220 M€. Les contributions financières de la Ville et du Sigerly s'élèvent à 0,171 M€.

Il convient de clore les comptes 458 178 et 458 278 en prévoyant l'émission d'un mandat de 0,049 M€ au compte 204 410.

Enfin, suite à la réalisation d'une voie réservée aux transports en commun pour la sortie du boulevard périphérique Laurent Bonnevey vers l'avenue du Doyen Lépine à Bron, la Communauté urbaine s'est vue confier par le Sytral l'aménagement de la rue Doyen Lépine à Bron, par convention du 7 février 2005. Les ouvrages ont été remis au Sytral le 20 mars 2007 et aux Hospices Civils de Lyon le 14 mars 2008. Les dépenses se rapportant au chapitre 458 127 totalisent 0,022 M€. La participation financière totale du Sytral a été enregistrée pour 0,021 M€.

Afin de clore ces comptes de tiers, il y a lieu de procéder à la constatation d'une subvention d'équipement en nature au chapitre 204, pour un montant de 0,001 M€.

III - Budget principal et budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - mouvements inter-budgétaires

L'équilibre du budget des opérations d'urbanisme en régie direct a été assuré, depuis 1998, par une avance de crédit consentie par le budget principal.

Dans la perspective d'une reprise d'activité du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, il est proposé de régulariser le solde de cette avance, par un acompte de 4,725 M€ (chapitre 67), sur la participation du budget principal au bilan de la ZAC de Gerland, approuvé par le conseil de Communauté, pour un montant de 10,673 M€, par délibération n° 2006-3441 du 12 juin 2006.

L'équilibre de l'opération est assuré au budget principal par une diminution du virement à l'investissement de 4,725 M€ (chapters 023 et 021), compensé par le remboursement de l'avance, par le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, inscrit en investissement, au chapitre 27.

IV - Budget annexe des eaux - section d'exploitation

L'augmentation de 0,268 M€ de la masse budgétaire en section d'exploitation est liée à la régularisation de TVA des charges locatives 2008, entraînant une annulation de mandat au chapitre 77 et sa réémission au chapitre 011.

De plus, sont constatées les refacturations au budget annexe des eaux, de charges supportées :

- par le budget de l'assainissement du fait du déménagement des services de la direction de l'eau, du Clip au Triangle (0,395 M€ TTC - chapitre 011),
- par la société Veolia, bénéficiaire du contrat d'affermage, en raison de la rechute d'accident du travail d'un agent détaché (0,025 M€ - chapitre 011).

Par ailleurs, comme pour le budget principal, l'augmentation des taxes foncières se traduit par une demande de crédits complémentaires de 0,029 M€ (chapitre 011).

Enfin, un ajustement des charges de structure calculées sur la base des résultats de l'exercice 2008 doit être opéré pour 0,013 M€ (chapitre 65).

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par une diminution de la provision pour dépenses imprévues de 0,462 M€ (chapitre 022).

V - Budget annexe des eaux - section d'investissement

Les décisions modificatives proposées, pour un montant de 664,51 €, correspondent à une annulation sur exercice antérieur d'un titre de récupération de TVA et à sa réémission (chapitre 27 en dépenses et recettes).

VI - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation

Les nouvelles recettes, dont il est proposée l'inscription au chapitre 70, correspondent aux remboursements par le budget annexe des eaux des refacturations de charges supportées par le budget annexe de l'assainissement, explicitées au point IV, soit 0,331 M€ HT.

S'y ajoute 0,055 M€ de remboursement par les associations du personnel, Gourguillonaise et Ascul, correspondant aux moyens mis à leur disposition par la Communauté urbaine. Cette régularisation de charges est compensée par un ajustement équivalent de la participation communautaire aux activités de ces associations (chapitre 67) mais permet une meilleure lisibilité du soutien apporté par la Communauté urbaine.

Des annulations de titres sur exercices antérieurs, pour 0,020 M€ et un complément de subvention exceptionnel au Comité des oeuvres sociales (COS), soumis à l'approbation du conseil de Communauté par rapport séparé, pour un montant de total de 0,100 M€, dont 0,088 M€ au budget annexe de l'assainissement, complètent l'inscription de crédits supplémentaires demandée au chapitre 67.

Enfin, un ajustement des charges de structure calculées sur la base des résultats de l'exercice 2008 doit être opéré pour 0,059 M€ (chapitre 65).

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par un abondement de la provision pour dépenses imprévues de 0,164 M€ (chapitre 022), l'inscription de recettes demandée excédant les crédits de dépenses sollicités.

VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement

La prévision budgétaire pour ce budget est augmentée de 1,550 M€.

4,760 M€ sont nécessaires pour financer des travaux (chapitre 23) : ils concernent les stations d'épuration de la Feyssine et de Saint Fons (1,120 M€) et le renouvellement des réseaux (3,640 M€).

Ces dépenses sont financées par des recettes attendues de l'Agence de l'eau pour 0,800 M€ et des subventions des Communes pour 0,750 M€.

Le solde, soit 3,010 M€ serait prélevé sur les crédits en attente d'affectation ou issu de redéploiements, pour 0,200 M€.

VIII - Budget annexe du restaurant - section de fonctionnement

L'ajustement de la subvention à verser au COS, imputable au budget du restaurant, soit 0,004 M€ (chapitre 65) serait compensée par une diminution des charges à caractère général (chapitre 011).

IX - Budget annexe du restaurant - section d'investissement

Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant communautaire, une inscription nouvelle de dépenses au chapitre 23 pour les frais de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour un montant de 0,056 M€. Cette dépense peut être prise en charge par une réduction des chapitres 20 et 21 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les états annexés à la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - le versement d'une avance d'un montant de 1 000 000 € au profit de la ville de Givors, dans l'attente du bilan final de la ZAC VMC,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Givors, définissant notamment les conditions d'attribution et de régularisation de cette avance.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.